

**Monsieur Vincent Lecerf**  
Directeur Exécutif des Ressources  
Humaines  
Groupe et Transformation Orange  
111 Quai du Président Roosevelt  
92449 Issy-Les-Moulineaux

Monsieur Le Directeur,

Notre organisation syndicale CGT FAPT vient par la présente, vous interpellé sur les conditions météorologiques dans cette période estivale et de jeux olympiques et paralympiques-JOP, qu'ont déjà subi et vont être appelés à subir les personnels de toutes les entreprises, directions et métiers du Groupe Orange ainsi que tous les travailleurs intervenant pour le Groupe Orange.

Comme cela avait été le cas l'an dernier, nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la santé et la sécurité de l'ensemble de ces travailleurs tous statuts confondus, particulièrement pour les personnels travaillant à l'extérieur. Ces situations sont amenées à se répéter dans les années à venir avec le réchauffement climatique.

**En tant que partenaire Premium et Fournisseur Officiel des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, nous vous demandons également d'intervenir urgemment sur la situation des salariés mobilisés pour les JOP. Il est crucial que tous les personnels bénéficient d'une dotation vestimentaire et de moyens d'hydratation adaptés aux conditions météorologiques en cette période de canicule non anticipée. En effet, ils manquent d'équipements tels que des casquettes pour se protéger du soleil, des ravitaillements en eau pour s'hydrater et des vêtements légers pour les protéger des intempéries. Le cas par cas ou la débrouille n'est pas la solution. Pour plus de précision, nous avons remonté toutes nos demandes à vos équipes pilotant les JOP lors de la multilatérale du 31 juillet 2024.**

Nous vous rappelons vos obligations en termes de prévention des risques concernant la santé physique et mentale des salariés. Ces obligations sont réglementées par les Articles suivants du Code du Travail : - Article L4121-1 – Article L4161-1 - Article R4222-1 - Article R4214-24 – Article R4225-1 - Article R4225-2 - Article R 4534-1 - Article R4534-143

Ainsi que par la loi relative au devoir de vigilance.

De nombreuses études de l'INRS et de la CNAM, montrent qu'au-delà de 30°C dans un bureau et/ou 28°C pour une activité physique, le coup de chaleur et la déshydratation constituent des risques importants, voire graves.

Parmi les facteurs d'aggravation des risques liés aux fortes chaleurs :

- Un travail physique exigeant
- L'insuffisance de consommation d'eau
- La superposition de vêtements
- Le port de vêtements de travail empêchant l'évaporation de la sueur, trop chauds
- L'ensoleillement intense
- La température ambiante élevée
- La pollution atmosphérique
- La prise de médicaments
- Le manque de sommeil
- La méconnaissance du danger lié au coup de chaleur
- Le peu de circulation d'air ou la circulation d'air très chaud
- Les pathologies préexistantes

C'est pourquoi la CGT FAPT vous demande de faire le nécessaire très rapidement en convoquant les représentants du personnel et les syndicats concernés dans l'ensemble du Groupe Orange, afin de trouver les meilleures solutions en termes d'organisation, d'horaires de travail et d'environnements de travail pour les travailleurs concernés par chaque périmètre.

De même, des moyens matériels et humains doivent être mis à disposition afin de réduire et de prévenir les risques d'accidentologie.

Ces réunions exceptionnelles (CSEC, CSE, commissions, ...) doivent définir des préconisations pour les différents services et activités y compris les JOP, comme par exemples :

- Prévoir des modifications pour permettre des arrivées et départs anticipés, et donc d'éviter de travailler sous les températures les plus élevées ;
- Prévoir des renforts afin de permettre aux salariés de rentrer au plus tôt chez eux et des rotations du personnel aux postes les plus exposés ;
- Permettre également aux salariés de prendre plus de pauses pour se rafraîchir ;
- Mettre à disposition des personnels un nombre suffisant de bouteilles d'eau fraîches, pour boire l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 15-20 minutes (préconisation médicale) ;
- Prévoir l'installation rapide d'appareils de climatisation, là où celle-ci est défectueuse ou inexistante et vérifier le bon fonctionnement des installations de renouvellement d'air, de climatisation, des stores... ;
- Mettre à disposition, si nécessaire, des ventilateurs pour les salariés travaillant à l'intérieur ;
- Prévoir des tenues adaptées pour éviter irritations et rougeurs, y compris pour les intérimaires, CDD et sous-traitants ... ;
- Avoir une vigilance particulière pour les personnels en situation de fragilité (handicap, restriction médicale...) et en activité professionnelle ;
- Favoriser le télétravail partout où c'est possible, tout en s'assurant que le télétravailleur est bien assuré contre les risques de forte chaleur,
- Focus concernant un plan canicule JOP...

Évidemment, cette liste de préconisations n'est pas exhaustive, chaque instance habilitée étant en mesure de prendre les dispositions spécifiques en raison de particularités locales.

Afin d'anticiper les nombreuses intempéries à venir, générées par le dérèglement climatique (canicules, orages, ...), la CGT FAPT demande l'ouverture rapide d'une négociation sur cette thématique.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur la Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la coordination Orange CGT FAPT  
Mr Abdelkader BENNOUI  
DSCA CGT FAPT

